

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT « L'UNION DES COMMERÇANTS DE BASSE-TERRE (UCBT) », SISE 30 RUE DU DOCTEUR CABRE A BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR BRUNO LADA, LE PRÉSIDENT, À INSTALLER DES STANDS SUR TROTTOIRS DANS LE CADRE DE L'ANIMATION MUSICALE INTITULÉE « LES QUATRE JOURS FANTASTIQUES » QU'ELLE ORGANISE AVEC DES COMMERÇANTS DE LA VILLE, A PARTIR DU MERCREDI 31 JUILLET 2024 JUSQU'AU SAMEDI 03 AOUT 2024, DE 08 HEURES 00 A 18 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 18 Juillet 2024, par laquelle « **L'Union des Commerçants de Basse-Terre (UCBT)** » représentée par Monsieur Bruno LADA, le Président, sollicite un arrêté municipal en vue d'installer des stands sur trottoirs, dans le cadre de l'organisation de l'animation musicale intitulée « **Les quatre jours Fantastiques** » qu'elle organise avec des commerçants de la ville, à **partir du Mercredi 31 Juillet 2024 jusqu'au Samedi 03 Août 2024, de 08 heures 00 à 18 heures 00.**

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Autorise « **L'Union des Commerçants de Basse-Terre (UCBT)** », représentée par Monsieur Bruno LADA, le Président à installer des stands sur trottoirs afin de permettre l'organisation de l'animation musicale intitulée « **Les quatre jours Fantastiques** » qu'elle organise avec des commerçants de la ville, à **partir du Mercredi 31 Juillet 2024 jusqu'au Samedi 03 Août 2024, de 08 heures 00 à 18 heures 00.**

La liste des magasins concernés :

- **Rue Baudot** : Céline LINGERIE – DECENCY
- **Rue du Dr CABRE**: SHOWROOM ABC – HARMONY- SHOWROOMS - MADI TONY
- **Rue Christophe Colomb** : SUN BOUTIQUE
- **Rue Maurice MARIE-CLAIRE** : TRIO – MAGNIFIQUE

ARTICLE 2 : L'Union des Commerçants de Basse-Terre (UCBT) devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 3 : L'Union des Commerçants de BASSE-TERRE (UCBT) devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de la Ville de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 23 JUIL. 2024

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 23 JUIL. 2024
de son affichage et/ou sa publication, le 23 JUIL. 2024
Fait à Basse-Terre, le 23 JUIL. 2024*

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA